



Communiqué

Concerne : ÉOLIENNES dans l'Agglo de La Rochelle

Enfin !

Une majorité de maires de l'Agglo de La Rochelle « *constatent que les projets éoliens ne font pas consensus. Ils interpellent le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Jean-François Fountaine, pour ne pas voter le guide paysager comme prévu en décembre.* » (Cf. Alain Babaud – Sud Ouest – 1/12/2021)

Le **guide paysager** dont il est question, non encore rendu public, est un document élaboré par les services de la CDA de La Rochelle et un cabinet extérieur, en vue de déterminer les lieux où pourraient être installés ces projets éoliens et permettre ainsi au préfet d'accorder les autorisations nécessaires avec un semblant de concertation.

Or, en aucun cas dans le processus, les populations ne sont véritablement consultées et ne peuvent formellement s'opposer à la construction des parcs éoliens.

Il paraît donc légitime que des élus locaux, écartés également du pouvoir décisionnel, s'inquiètent des conséquences et redoutent que leurs concitoyens manifestent fort justement et avec vigueur leur désaccord, en raison des nuisances insupportables de ces monstruosités à proximité de leurs lieux de vie.

Tout comme le reste de la biodiversité, dont les oiseaux et autres migrateurs, les humains méritent d'être mis à l'abri d'éléments perturbateurs et dangereux, dans un environnement calme et serein.

Plus globalement, les habitants de l'Aunis sont attachés aux paysages singuliers qui font la richesse du pays littoral et son arrière-pays ; tout comme les touristes qui fréquentent la côte et les îles, visitent les villes et villages historiques, apprécient la campagne préservée, etc.

Le nord du département de Charente-Maritime est déjà très largement pourvu en matière d'éolien, saturé par endroit, alors que le reste de la région Nouvelle Aquitaine dispose de territoires tout aussi prenables. **Pourquoi inciter, seulement ici, les firmes financières, à grand renfort de subventions, à installer des complexes industriels qui dénaturent l'environnement et n'apportent aucune amélioration en terme de production électrique décarbonée ?**

Il y a un an, quasiment jour pour jour, CAPRES-AUNIS publiait un communiqué « **Halte là ! Ça suffit chez nous** » dont copie page suivante.

Notre association apprécie que des maires, d'abord abusés, maintenant mieux informés sur le sujet, « *constatent que ces projets ne font pas consensus* », et ne souhaitent pas voter en faveur du guide paysager mais concluent que « *de tels projets nécessitent une concertation citoyenne dans les territoires concernés* »

L'association CAPRES-AUNIS continuera donc à soutenir toutes les initiatives visant à « construire avec les habitants la nécessaire transition écologique. »



Association **CAPRES-AUNIS**

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>



Dompierre sur Mer, le 10 décembre 2020

Communiqué

Concerne : ÉOLIENNES EN AUNIS

Halte là ! Ça suffit chez nous.

Rappelons qu'il s'agit de matériels importés, pour une production électrique intermittente, non pilotable, exploitée par des consortiums industriels peu vertueux qui ne doit sa « rentabilité » qu'aux fonds publics faramineux (nos impôts) mis à disposition d'entreprises privées.

CAPRES-AUNIS déplore l'absence totale de concertation avec les citoyens dans ce type de projet d'aménagement des territoires notamment au niveau des communes. Ces installations sont d'autant plus dommageables qu'elles engendrent nombre d'inconvénients incontestables dont principalement : pollution visuelle et destruction du paysage rural, nuisances sonores augmentées par la dimension des pales, bétonisation irréversible des sols, risques pour l'avifaune.

La distance avec les lieux de vie devrait être revue sur la base de la réglementation « **10H** » (c'est-à-dire 10 fois la hauteur) adoptée par exemple en Bavière et en Pologne. Une telle mesure de sécurité paraît raisonnable. La charte de la CDA de La Rochelle ainsi révisée dans ce sens éviterait des conflits de voisinage, des contestations légitimes et des recours juridiques.

Dans la région Nouvelles Aquitaine, 95% des éoliennes sont installées en ex-région Poitou-Charentes ! Les présidents des 4 départements ont dénoncé cette iniquité et cette incohérence. La moindre des choses serait de tenir compte de leur point de vue ! « *Selon les services préfectoraux, en Charente-Maritime, avec les parcs autorisés mais non encore sortis de terre (plus de 130 mâts), et les dossiers encore à l'instruction, on oscille, selon les sources, entre 300 et 475 mâts potentiels à venir* » (*)

L'implantation des éoliennes doit donc être réétudiée en vue d'un rééquilibrage régional, les seuls intérêts financiers ne doivent pas primer sur l'avis des populations qui doit être impérativement recueilli au cours d'une **concertation loyale**, aucun permis de construire ne doit être autorisé qui ne tienne compte de la règle « **10H** ».

(*) Source France Info, Nouvelle Aquitaine, 11/06/2020



Association **CAPRES-AUNIS**

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>